

DATE DE CONVOCATION : 13 AVRIL 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER – K. GAI - J.P. SIMON – C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – P. ORMECHE - P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE – S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M. A. CHEVALIER - E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET - S. LABROUSSE – N. ARILLA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M.H. AUBINEAU

OBJET : BAIN DES DAMES SAISON 2017 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA RESTAURATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de reconduire l'exploitation saisonnière du site du Bain des Dames par un restaurateur en vue d'assurer aux usagers un service de boissons et de restauration,

CONSIDÉRANT que le mode de restauration retenu est sous la forme d'un Food-truck

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, plusieurs prestataires offrant ce service ont été consultés pour une mise à disposition du site du 17 Juin au 03 Septembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'offre retenue est celle du Food Truck « Des Tours Gourmands » de Brie (16),

Monsieur le Maire donne lecture des principales conditions auxquelles le preneur devra de conformer :

- Signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 17 Juin au 03 Septembre 2017,
 - Acquiescement d'une redevance hebdomadaire de 200 Euros,
 - Sécurisation du site impérative : entrée côté haut et fermeture de la barrière en bois après la clôture du service,
 - Ouverture possible tous les jours du 17 juin au 03 septembre 2017, heure maximale de fermeture fixée à 1 heure (sans dépassement) et à 2 heures le vendredi et le samedi, exception faite pour le 14 juillet 2017,
 - La licence 3ème catégorie qui sera utilisée sera celle du prestataire (pas d'alcool fort supérieur à 18° et consommation uniquement sur place),
 - Faire le nécessaire auprès de CALITOM pour la mise en place de containers,

- Le personnel employé sur place ainsi que les extras devront être déclarés auprès de tous les organismes sociaux et fiscaux,
- L'assurance responsabilité civile professionnelle devra être souscrite avant le début de l'activité et une attestation sera remise aussitôt en Mairie,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 21 VOIX POUR** :

- ✓ accepte la conclusion avec Monsieur et Madame COMPAIN, gérants du Food Truck « Des Tours Gourmands », à Brie (16), d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du site du Bain des Dames du 17 juin au 03 septembre 2017,
- ✓ Fixe le montant de la redevance hebdomadaire 200,00 €,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE